

■ **MONTANT MENSUEL SUR 10 MOIS de la CONTRIBUTION SCOLAIRE**

Quotient familial annuel	Catégorie	Montant mensuel (sur 10 mois)
inférieur à 4 540 €	A	38,70 €
de 4 540 € à 9 800 €	B	58,80 €
de 9 800 € à 17 070 €	C	80,40 €
supérieur à 17 070 €	D	102,50 €

Pour calculer le quotient familial, opérer comme suit :

- ① - **Prendre la ligne 25** (Revenu Fiscal de Référence) de votre avis d'imposition 2026 (revenus 2025)
- ② - **Diviser** ce montant par le nombre d'enfants à charge + 2 (ce chiffre représente les parents, même s'il n'y en a qu'un au foyer)

■ **MONTANT ANNUEL DE LA RESTAURATION :**

- 1 fois par semaine.....247 €
- 2 fois par semaine.....469 €
- 3 fois par semaine.....651 €
- 4 fois par semaine826 €
- Prix du repas occasionnel 7,65€

■ **GARDERIE : (forfait annuel)**

- 1 garderie exceptionnelle : 4,15 €
- 1 fois par semaine : 84 €
- 2 fois par semaine : 155 €
- 3 ou 4 fois par semaine : 293 €
- 5 ou 6 fois par semaine : 424 €
- 7 ou 8 fois par semaine : 523 €

Conformément aux dispositions légales, nous vous indiquons que :

- Aucun escompte ne sera accordé,
- Pénalités de retard égales au taux de la BCE majoré de dix (10) points l'an,
- Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture impayée,
- Conditions Générales de Vente au verso.

Conditions Générales de vente

1-Adhésion

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, les prestations sont, de plein droit, soumises aux conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande. Ces conditions générales de vente n'apportent pas novation au contrat en cours. Elles incluent toutes les modifications précontractuelles légales contenues dans les articles L 111-1 et suivants du Code de Consommation et les dispositions contenues dans l'article R 111-1 du Code de la Consommation. Ces mentions légales d'informations étant reprises dans tous les documents officiels du prestataire ce que le cocontractant reconnaît.

2 -Modalité de paiement

Les tarifs indiqués sont ceux de l'année scolaire pour laquelle l'admission est demandée.

L'OGEC Notre-Dame de la Providence se réserve le droit de poursuivre le recouvrement amiable ou judiciaire des sommes dues, en cas de retard, par tous les moyens légaux.

Trois modes de règlement sont possibles :

1. Le règlement mensuel par prélèvement automatique : Le prélèvement automatique vous permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de restauration notamment. Vous aurez un prélèvement le 5 de chaque mois, du 5 octobre au 5 juillet compris. (Il se peut que le règlement s'opère quelques jours plus tard du fait des délais de traitement des banques). Si vous avez opté pour le prélèvement automatique après nous avoir fourni un RIB ou un RIP, un mandat SEPA vous sera transmis pour signature.
2. Le règlement par chèque : Vous aurez à régler votre facture annuelle les 5 novembre, 5 février, 5 mai et 5 juin.
3. Le règlement en une seule fois : vous aurez à régler pour le 5 novembre l'ensemble de la facture annuelle.

3 -Les délais de paiement

Le choix du mode de paiement se fera à la date de réception de la facture annuelle. Le mode de paiement définit les dates d'encaissement.

En cas de retard ou de défaut de paiement, dû au débiteur, le débiteur s'engage à contacter dans les plus brefs délais l'école Notre-Dame de Cléry. L'OGEC Notre-Dame de la Providence s'engage à rechercher toute solution amiable pour le recouvrement des sommes dues, au maximum dans les 45 jours qui suivent le retard ou le défaut de paiement.

Si dans les 90 jours qui suivent le retard ou de défaut de paiement constaté, aucun accord amiable n'a pu être trouvé, ou si le débiteur n'a pas respecté ses engagements au regard de l'accord trouvé, l'OGEC Notre-Dame de la Providence se réserve le droit d'appliquer :

1. Des intérêts de retard, qui sont égaux au taux de l'intérêt légal annuel de la Banque de France. Les intérêts de retard sont exigibles après l'envoi d'une mise en demeure de payer par Lettre Recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
2. Clause pénale.

En outre, à défaut de règlement dans le délai ci-dessus indiqué, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15 %) du montant TTC, destiné à couvrir les frais de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de deux cents euros (200 €), après l'envoi d'une mise en demeure de payer par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

4 -Conditions particulières du droit de Rétractation pour le Consommateur

La présente adhésion est soumise aux dispositions des articles L121.17 et suivantes du code de la consommation traitant du droit de rétractation. Sont exclues les énumérés et définies dans l'article L 121- 8 du Code de la Consommation.

Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Pour la prestation de service, le délai de rétractation court à partir de la conclusion du contrat ou de la commande acceptée. Pour la vente d'un bien le délai court à partir de la réception du bien. Le client doit retourner le bien au plus tard dans les quatorze (14) jours de sa décision de se rétracter. Le prestataire remboursera le client de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour de la réception de la décision de sa rétractation par le client.

Si vous souhaitez annuler le contrat de scolarisation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous :

<p style="text-align: center;">ANNULATION du Contrat de Scolarisation Code de la consommation, articles L121.17 et suivants</p> <p><u>CONDITIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none">- compléter et signer le formulaire,- l'envoyer par <u>lettre recommandée avec avis de réception au Prestataire</u>,- l'expédier au plus tard le quatorzième Jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier Jour ouvrable suivant. <p><u>Nom et adresse complète du prestataire</u> : Je notifie par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service de scolarisation ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nom de l'élève :- Adresse du représentant légal : <p style="text-align: right;">Date et Signature du représentant légal :</p>

5 -Litiges

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend, notamment par le recours à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord persistant, seul le **tribunal d'Instance ou de Grande Instance d'ORLEANS** sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.